

Réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2012 à 20 heures

Date de convocation : 4 avril 2012

Absents : Lucien VAISSADE, Nicolas PASCAL

Secrétaire : Michel BOUDON

ORDRE DU JOUR

- Vote des subventions - exercice 2012
- Vote des taux de contributions directes - exercice 2012
- Indemnité pour le gardiennage de l'église - exercice 2012
- Présentation et vote des budgets 2012
- Indemnité de Conseil au comptable du trésor
- Institution du droit de préemption
- Personnel : Ratio « promu - promovables » et avancement de grade
- Affaires diverses

➤ Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 6 mars 2012

➤ Vote des subventions - exercice 2012

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter les subventions à inscrire au budget primitif de 2012

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

*Association Vallée du Lot : 18 €
Jeunes agriculteurs de Chaudes-Aigues : 15 €
ACCA de Lieutadès : 30 €
GVA de Chaudes-Aigues : 46 €
Donneurs de sang de Chaudes-Aigues : 15 €
A.D.M.R de Chaudes-Aigues : 230 €
Club des Aînés Ruraux de Lieutadès : 550 €
Association Amis de la lecture d'Aurillac : 12 €
Radio Margeride : 15 €
L'Étape Sanfloraine : 100 €
Collège Louis Pasteur : 40 €
École publique de Chaudes-Aigues : 75 €
Comité d'AFN de Chaudes-Aigues : 30 €*

➤ **Vote des taux des contributions directes - exercice 2012**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux des contributions directes pour l'exercice 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe les taux 2012 des contributions directes au montant figurant dans le tableau ci-dessous :

	<i>Bases notifiées</i>	<i>Taux en %</i>	<i>Produit en Euros</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>239 500</i>	<i>12.18</i>	<i>29 171</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	<i>232 900</i>	<i>15.55</i>	<i>36 216</i>
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<i>17 700</i>	<i>87.13</i>	<i>15 422</i>
TOTAL			80 809

➤ **Indemnité pour le gardiennage de l'église : exercice 2012**

Monsieur le maire fait savoir que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2012 est de 119.55 €

Il demande au Conseil de délibérer pour en fixer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer à 119 € l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2012.

➤ **Présentation et vote des budgets primitifs 2012**

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée les projets de budgets primitifs dressés par lui pour l'exercice 2012

Le Conseil municipal après délibération :

- vote les budgets primitifs qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de :

Budget principal

Section de fonctionnement **289 116.00 €**

Section d'investissement **512 095.00 €**

Budget Eau et Assainissement

Section de fonctionnement **38 050.00 €**

Section d'investissement **320 873.00 €**

➤ **Indemnité de Conseil au comptable du trésor**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Il fait savoir qu'il y aurait lieu de décider de l'attribution de cette indemnité de conseil à Mme Virginie DUMONT-DARMON, Receveur, nouvellement nommée à Chaudes-Aigues, et propose de lui attribuer l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil, au taux maximum du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide en conséquence d'attribuer l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil au taux maximum à Mme Virginie DUMONT-DARMON, à compter du 1er février 2012, et ce jusqu'à cessation de ses fonctions.

➤ **Institution du droit de préemption**

En application de l'article L 211-1- 2e alinéa du code de l'urbanisme " les Conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ».

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'instituer un droit de préemption
- d'en définir le périmètre.

Le Conseil Municipal après délibération :

- décide d'instituer le droit de préemption sur le périmètre délimité au plan de zonage ci-annexé dans le secteur du Bourg (parcelles AB n° 1, 96, 88, 175 et 177) en vue de la création de lotissements communaux (parcelle AB n° 176) en vue d'aménager une zone d'activité.

Plan de zonage



➤ **Personnel : Ratio « promu - promouvables » et avancement de grade**

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire fait savoir que Mme Jeanine BOUYSSOU devant monter de grade il y aurait lieu de fixer les ratios. Il fait savoir que le Comité Technique Paritaire réuni le 6 mars 2012 a émis un avis favorable pour un taux à 100%

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO %
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide d'adopter les ratios ainsi proposés.*

➤ **Affaires diverses**

- **Mise en conformité des captages**

M. le Maire donne un compte rendu suite au passage du géologue dans le cadre de la mise en conformité des captages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Robert BOUDON